

MAIRIE DE VITTEFLEUR
76450 VITTEFLEUR

Tél : 02.35.97.53.07

Conseil municipal du 27 septembre 2019

Le 27 septembre deux mille dix-neuf, 20 H 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vittefleur sous la présidence de Monsieur FOIRET, Maire de Vittefleur.

Présents (11) : Tous les conseillers sauf Mme Claire LECONTE qui a donné pouvoir à M. Franck FOIRET.

Après lecture du compte rendu de la réunion précédente, Monsieur Benoit NIEL fait remarquer qu'il s'était abstenu lors du vote concernant la non revalorisation des loyers. Mention est faite dans le compte-rendu.

Rue du dessous des bois :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la rue du dessous des bois a été rétrocédée par le Département à la commune. Il est nécessaire de l'intégrer dans la voirie communale au titre du versement de la dotation globale de fonctionnement pour 2 103 m. Le nouveau chiffre de longueur de voirie à prendre en compte est de **19 636 mètres**. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de longueur de voirie de la commune.

Décisions modificatives :

Monsieur le maire propose aux membres du conseil les décisions modificatives concernant le paiement d'une facture ENEDIS en investissement ainsi que pour le versement des subventions. Accord à l'unanimité.

Article 6232 - fêtes et cérémonies :

Suite à un courrier reçu de la trésorerie concernant les dépenses prises en charge à l'article 6232 – fêtes et cérémonies, monsieur le maire propose aux membres du conseil d'en préciser la liste. Accord unanimité.

Convention abattage arbres :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la rétrocession de la rue du dessous des bois par le Département de la Seine-Maritime entraîne l'intervention rapide de la commune en cas de chute d'arbre barrant la route.

Il rappelle que d'autres routes communales sont également concernées et qu'il est souvent difficile de contacter les riverains pour dégager le passage et éviter des accidents. Afin de bénéficier d'une prise en charge rapide et efficace, il propose de mettre en place une convention de participation avec un exploitant agricole pour les opérations d'abattage d'arbres et de fixer un tarif d'intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, et valide le tarif de rémunération de 60 € par heure.

Poteau incendie :

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'un point de défense incendie a été matérialisé par un marquage au sol règlementaire au niveau du grand pont. Celui-ci étant à une distance inférieure à 8 m de la Durdent, il s'agit de le valider. D'autre part, il propose de créer un point de défense incendie au niveau du Camping Maupassant, route de la folie. Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.

Ravalement logement communal et ancienne école :

Monsieur le maire donne lecture des différents devis reçus pour le ravalement du logement communal et de l'ancienne école. Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de retenir :

L'entreprise SENECAL pour un montant : 20 860.40 € HT (25 032.48 € TTC)

L'entreprise SENECAL pour un montant : 13 116.93 € HT (15 740.32 € TTC)

Et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier.

Subventions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2019, les subventions suivantes :

500 € : Les Infatigables au Repos

150 € : GEST CANY

150 € : Comité des lettres de GRAINVILLE

100 € : Lycée Côte d'Albâtre – U.N.S.S

100 € : Sauveteurs en Mer - Veulettes sur mer

200 € : Téléthon

100 € : Assiette ADMR

100 € : Anciens Combattants d'Algérie

200 € : Restos du Cœur

250 € : coopérative scolaire

100 € : croix rouge

60 € : APAEI

100 € : PAR-TAGE

100 € : MFR Vimoutiers

100 € : Bâtiment CFA DIEPPE

Subventions club Karaté :

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du club Shotokan Défense Training de Vittefleury. Le club demande une participation financière pour les frais de séjour d'un maître Japonais (7ème dan) dans le cadre d'un échange culturel avec la ville japonaise de Osaka. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de participer (1 abstention : Pascal GAUTHIER) et d'attribuer pour 2019, une subvention de 500 €.

Médaille du travail :

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la Sous-Préfecture de Dieppe concernant l'avis défavorable qu'il a émis dans le dossier de demande de médaille d'honneur du travail d'un agent de la commune qui vient de prendre sa retraite pour invalidité.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la possibilité de mettre un avis pour l'obtention des médailles d'honneur du travail « "Vermeil", "Or" et "Grand Or" ».

Après en avoir délibéré les membres du conseil votent :

Pour : 3 (Thierry LAMULLE, Rémy DUPRE, Marianne CUIILLIER)

Abstention : 3 (Karine LEDOUX, Pascal GAUTHIER, Michel LECOMPTE)

Contre : 6 (Franck FOIRET et pouvoir de Claire LECONTE, Dominique BATIER, Benoit NIEL, Jean-Louis PROST, Mickael ROBERT)

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) :

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal l'obligation de se mettre en conformité avec le règlement général sur la protection des données avait été évoquée et que 3 devis devaient être contrôlés. Après vérification des devis et du cahier des charges, les membres du conseil à l'unanimité, décident de retenir l'entreprise la mieux-disante. (DATAVICI PROTECTION).

Budget CCAS :

M. le Maire indique au conseil municipal, suite à la réception d'un mail de Madame CATEL, trésorière, que la loi "NOTRe" rend facultative l'obligation de créer un budget annexe "CCAS" dans les communes d'une population inférieure à 1500 habitants. Les compétences du CCAS peuvent alors être gérées directement par la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le budget annexe « CCAS » de la commune.

Indemnité receveur municipal :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au **taux de 50 % pour l'année 2019** (Pour 9 : Franck FOIRET et pouvoir de Claire LECONTE, Benoit NIEL, Jean-Louis PROST, Thierry LAMULLE, Rémy DUPRE, Marianne CUIILLIER, Karine LEDOUX, Michel LECOMPTE)

- de ne pas accorder d'indemnités : (Pour 3 : Mickael ROBERT, Dominique BATIER, Pascal GAUTHIER)

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Christine CATEL Receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

Frelon asiatique :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été prise le 14 décembre 2018 pour la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Il informe le conseil qu'un nid a été détruit chez M. LEGRAND et que celui-ci a réglé directement la facture, déduction faite de la prise en charge du Département. Il convient donc de lui rembourser la somme de 49 €.

Afin de compléter cette décision le conseil municipal décide que le règlement des prochaines factures se fera directement par la commune après identification du nid par un élu ou un agent communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le remboursement de la somme de 49 € à M. LEGRAND,

Le règlement par la commune des prochaines destructions après identification des nids.

Déclassement chemin :

Considérant qu'une délibération avait été prise le 8 juin 2018 afin de vendre aux propriétaires riverains la bande de terrain longeant l'arrière des maisons, route de Saint-Riquier pour un prix de 1€ symbolique par parcelle, il est proposé au conseil municipal d'approuver le déclassement du chemin du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Remboursement location salle :

Monsieur le maire indique aux membres du conseil qu'une location de salle a été annulée suite à un problème médical.

L'acompte de 100 € ayant été encaissé, il propose de rembourser la famille. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à ce remboursement.

Remboursement travaux :

Monsieur le maire indique aux membres du conseil qu'une partie du mur du cimetière avait été détruit lors des dernières coulées de boue chez un riverain.

Celui-ci ayant effectué partiellement les travaux, monsieur le maire propose, afin de sécuriser le cimetière, de les faire réaliser par les employés communaux moyennant le remboursement de la somme de 1 070€. (Coût de la main d'œuvre et fournitures). Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable pour la réalisation de ces travaux et au remboursement par le riverain de la somme de 1 070€.

Réduction des horaires d'ouverture agence postale/bibliothèque :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil sa volonté d'un huis clos pour un libre débat concernant un service à la population et le poste d'un agent communal. En effet, lors de deux conseils municipaux précédents les débats ayant été animés et interrompus, le maire souhaite un huis clos afin de garantir la sérénité des débats nécessaires à la prise de décision. Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos pour cette délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la chute de l'activité postale depuis de nombreuses années, se résumant à quelques opérations par jour. D'autre part, malgré la gratuité de la bibliothèque, cette dernière n'a pas rencontré une hausse des abonnés. Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a expliqué cette situation à de nombreuses reprises à l'agent. Il indique avoir proposé sur d'autres collectivités, des postes complémentaires à l'agent et des possibilités de formation, toutes restées sans réponse de la part de l'agent depuis plusieurs années.

Devant cette situation et après discussion à huis clos, les membres du conseil municipal décident de voter pour une réduction d'ouverture de l'agence postale/bibliothèque municipale et par conséquent du poste de l'agent.

Après en avoir délibéré les membres du conseil retiennent comme solution, un mi-temps plutôt avec ouverture le matin :

Abstention : 3 (Mickaël ROBERT – Jean-Louis PROST – Marianne CUILIER)

Contre : 2 (Rémy DUPRÉ – Thierry LAMULLE)

Pour : 7 (Franck FOIRET et pouvoir de Claire LECONTE – Dominique BATIER – Pascal GAUTHIER – Michel LECOMPTE – Karine LEDOUX – Benoit NIEL)

Informations diverses :

La commission travaux va se réunir le 31 octobre 2019 à 18 H 00.

Rives du Lac : problèmes nombreux suite à la visite de sécurité avec demande de la préfecture d'une fermeture administrative, fixée par le maire au 1^{er} novembre 2019. Mais après constatation le site semble déjà fermé.

Gratuité de la salle aux agents : un agent communal a pris la salle gratuitement à son nom pour la fille d'un ami. Sans remettre en question cette gratuité aux agents communaux, il convient de préciser qu'elle doit être louée dans un cadre de fête familiale exclusivement.

Tour de table :

M. PROST : compte-rendu journée des clochers.

Discussion autour d'un multi commerces et du devenir de la boulangerie

MME LEDOUX : fête de la famille le 13 octobre.

M. NIEL : RGPD, document CCAS validé

M. BATIER : devis pour travaux salle non reçus

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,